

## DEMANDE DE PARCELLE INDIVIDUELLE

A retourner à la ville de Limoges, 1 square Jacques Chirac  
87031 Limoges cedex

accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

<u>Cadre réservé à l'administration :</u>	Année :	Date de réception de la demande :
N° enregistrement dossier :		Date passage en commission :

CIVILITÉ : Madame  Monsieur

NOM (en lettre capitale) : .....

PRÉNOM (en lettre capitale) : .....

ADRESSE POSTALE : .....

CODE POSTAL + VILLE : .....

TÉLÉPHONE.....

EMAIL : .....

SITE SOUHAITE :

1<sup>er</sup> choix : .....

2<sup>ème</sup> choix : .....

J'atteste ne pas disposer d'un autre jardin familial ou d'un jardin privé me permettant de cultiver un potager.

Le (date),  
(nom et prénom du demandeur et signature)

### Protection des données :

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), les informations à caractère personnel collectées sur ce formulaire seront traitées par la Direction du Développement des Quartiers et de la Vie Associative de la Ville de LIMOGES sur le fondement légal des articles 6-1-b (exécution d'un contrat) et 6-1-a (consentement) dudit règlement, afin d'assurer la gestion des parcelles attribuées dans le cadre du Projet Jardins familiaux de la Ville de LIMOGES.

Ces données à caractère personnel seront conservées 2 ans après la fin du contrat ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés et aux membres de la commission d'attribution.

Conformément à la législation en vigueur vous disposez sur vos données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire interactif à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit écrire au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr/fr/plaintes).

## Informations générales

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Limoges a aménagé quatre sites de jardins familiaux au sein des quartiers de Beaubreuil, La Bastide, du Val de l'Aurence et du Val d'Auzette-Saint-Lazare.

Ces jardins permettent à la fois de répondre à la volonté de la ville de conserver des espaces verts au sein de ses quartiers, mais avant tout de permettre aux habitants de jardiner et de produire des légumes pour leur propre consommation contribuant ainsi à l'amélioration de leur condition de vie.

281 parcelles réparties comme suit sont ainsi proposées aux habitants :

- **Jardins familiaux de La Bastide** : 60 parcelles
  - Secteur : rue Edouard Detaille – 87100 Limoges
- **Jardins familiaux de Beaubreuil** : 112 parcelles
  - Secteur : rue des Entours- 87280 Limoges
- **Jardins familiaux du Val de l'Aurence** : 41 parcelles
  - Secteur : rue du Puy Réjaud - 87000 Limoges
- **Jardins familiaux du Val d'Auzette-Saint-Lazare** : 68 parcelles
  - Secteur : rue Jean Verspieren - 87000 Limoges

Chaque parcelle mise à disposition d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> (Beaubreuil, La Bastide et Val de l'Auzette-Saint-Lazare) et 150 m<sup>2</sup> (3 parcelles), 225 m<sup>2</sup> (35 parcelles) ou 300 m<sup>2</sup> (3 parcelles) au Val de l'Aurence est aménagée, délimitée et numérotée.

Elle dispose d'un cabanon et d'un point de distribution d'eau avec compteur individuel, à l'exception du site du Val d'Auzette-Saint-Lazare qui bénéficie de fontaines alimentées par une source.

## Les conditions d'attribution

Toute personne majeure peut solliciter l'attribution d'un jardin familial du patrimoine de la ville de Limoges.

Une parcelle peut être louée par une ou plusieurs personnes. A cet effet, les personnes devront co-signer le contrat de location.

Toute association porteuse d'un projet associatif de culture potagère peut présenter sous condition qu'elle en réserve l'usage à ses adhérents à titre gratuit.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La commission d'attribution examine les dossiers en fonction des critères retenus par ordre de priorité, ci-après :

1. Domiciliation à Limoges,
2. Domiciliation sur le territoire de la communauté urbaine
3. Date d'enregistrement de la demande

Elle rend un avis soumis au maire de la commune de Limoges qui décide de l'attribution d'une parcelle dans un jardin familial. Chaque demandeur se voit notifié la décision rendue par courrier.

En cas d'attribution, un contrat de location, est conclu entre la ville de Limoges et le futur jardinier, après la réalisation d'un état des lieux.

L'inscription sur liste d'attente est valable deux ans, au-delà, elle devra être renouvelée sur simple demande pour une durée d'un an.

## Pour aller plus loin

Règlement intérieur disponible sur le site de la ville de Limoges ou auprès de la Direction du Développement des Quartiers et de la Vie Associative – 2 rue Jean-Pierre Timbaud- 87000 Limoges

Contact : Stéphanie MIE – jardins.familiaux@limoges.fr